



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 9537

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines conséquences de la mise sous condition de ressources pour l'octroi des allocations familiales pour les personnes lourdement handicapées. En effet, le conjoint d'un malade reconnu par la COTOREP comme dans l'impossibilité de travailler devrait pouvoir bénéficier pour le calcul du revenu d'un abattement au moins égal à celui qui est accordé pour un couple dont les deux parents travaillent. Il lui demande si elle entend prendre des mesures pour un tel aménagement paraissant tout à fait justifié.

Texte de la réponse

Les législations en vigueur prennent d'ores et déjà en compte la situation des personnes lourdement handicapées. Ainsi, les personnes atteintes d'une incapacité au moins égale à 80 % bénéficient d'un abattement fiscal spécifique pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Or, la base ressources des allocations familiales étant constituée du revenu net catégoriel retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, l'abattement spécifique aux personnes invalides vient donc minorer le revenu pris en compte pour l'attribution des allocations familiales. Il est enfin rappelé, qu'après concertation avec les associations familiales, le Gouvernement a annoncé, lors de la conférence de la famille du 12 juin dernier, que les allocations familiales seront de nouveau attribuées, en 1999, à l'ensemble des familles et qu'en contrepartie l'avantage fiscal lié au quotient familial dont bénéficient les hauts revenus serait limité, par une diminution de son niveau de plafonnement. Cette mesure permettra d'amplifier la redistributivité mise en oeuvre en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9537

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 515

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6407